



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA POUR L'ENTREPRISE BERNAYENNE DE PEINTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la **déclaration préalable n° 027.467.25.00146** déposée le 24 Novembre 2025 et accordée le 16 Décembre 2025 à l'entreprise **BERNAYENNE DE PEINTURE** pour des travaux de réfection de peinture de façade sis **23 rue Gambetta** à Pont-Audemer,

**VU** la demande écrite de l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE en date du 22 Janvier 2026 pour des travaux de réfection de peinture de façade sis 23 rue Gambetta à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 23 rue Gambetta à Pont-Audemer, à compter du **lundi 2 Février 2026 et ce pour une durée de 3 semaines**, afin d'**installer un échafaudage** sur une longueur de 4,15 mètres linéaires pour réaliser les travaux ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE veillera à laisser l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 3** : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à stationner 2 véhicules de chantier sur les places réglementaires.

**Article 4** : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public, pour le montage et démontage de l'échafaudage et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

